



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-016	Urbanisme Constatation de la désaffectation, déclassement et cession à Madame MARRONY et à Monsieur GOMBERT d'une emprise de voirie située rue Marceau
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU la demande de Madame Maryline MARRONY et de Monsieur Xavier GOMBERT en date du 04 juillet 2022, visant à obtenir la cession d'une emprise formant impasse à détacher de la rue Marceau ;

VU le plan de division dressé le 16 janvier 2023 par Monsieur Christophe AGULHON, géomètre expert ;

VU l'Avis du Domaine n°2022-13050-87254 en date du 12 décembre 2022 portant la valeur vénale du bien à 2 400 € ;

VU le courrier d'acceptation de Madame Maryline MARRONY et de Monsieur Xavier GOMBERT en date du 29 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet espace de 16 m² constitue une impasse qui dessert exclusivement l'entrée de l'appartement des demandeurs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier en date du 4 juillet 2022, Madame Marilyne MARRONY et Monsieur Xavier GOMBERT, propriétaires d'un appartement situé 2 rue Marceau, ont demandé d'acquérir le délaissé de 16 m² à détacher de la rue Marceau, qui dessert exclusivement leur appartement situé au rez-de chaussée de l'immeuble.

Des éléments du dossier il ressort que cet espace de 16 m², inséré entre deux immeubles, n'a plus, depuis longtemps, d'usage public. La cession de ce reliquat est donc possible d'autant que par dérogation, l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière susvisé prévoit à son alinéa 2° que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation de l'espace en nature d'impasse et dépendant de la rue Marceau pour une superficie de 16 m² tel que définit sur le plan de division susvisé
- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal l'emprise à détacher de la rue Marceau, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- **DECIDE** de céder à Madame Marilyne MARRONY et à Monsieur Xavier GOMBERT l'emprise de 16 m² issue du plan de division, pour un montant de 2 400 € conforme à l'estimation domaniale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Madame Marilyne MARRONY et Monsieur Xavier GOMBERT

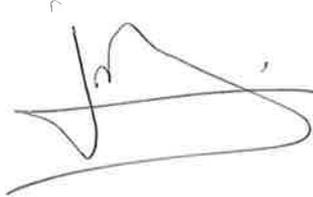
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

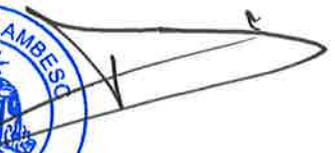
La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230308-DB_2023_016-DE